

**ARRÊTÉ BRGAE N° 2018/090**  
**PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE MAXOU**  
**EN VUE DE PROCEDER A DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la démission de M. Jean-Luc VIVIER de son mandat de maire de la commune de MAXOU en date du 11 septembre 2018 acceptée par M. le préfet le 19 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Cahors ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de MAXOU avant l'élection d'un nouveau maire ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de MAXOU sont convoqués le dimanche 2 décembre 2018, à l'effet d'élire un conseiller municipal afin de compléter l'assemblée municipale.

**ARTICLE 2** : Le scrutin sera ouvert à la mairie de MAXOU le **dimanche 2 décembre 2018** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, **le dimanche 9 décembre 2018**, aux mêmes horaires.

**ARTICLE 3** : La liste électorale arrêtée le 28 février 2018, modifiée par le tableau rectificatif du mardi 27 novembre 2018 établi 5 jours avant le scrutin (J-5), sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

**ARTICLE 4** : Le délai de dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales partielles complémentaires des 2 décembre 2018 et 9 décembre 2018 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1<sup>er</sup> tour : les mercredi 14 et jeudi 15 novembre 2018 de 9H à 12H et de 14H à 18H
- 2<sup>ème</sup> tour : les lundi 3 et mardi 4 décembre 2018 de 9H à 12H et de 14H à 18H

Les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture du LOT, Place Chapou à CAHORS, par le bureau des élections.

**ARTICLE 5** : Le deuxième adjoint de MAXOU est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et 15 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 16 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc MAKHLOUF